Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-163
Relative à l'organisation des gardes de direction

Délégation de signature dans le cadre des gardes de direction

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Magali STURDIK, Directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 mai 2025 réintégrant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 16 juin 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2025 nommant Madame Emma DOUTRELIGNE, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2025 nommant Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, Directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2026,

Vu la décision de recrutement de Madame Clémence ROUSSELLE en date du 13 octobre 2022,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Frédéric GATIBELZA en date du 1er décembre 2023,

Vu la décision de recrutement de Madame Elisabete FERREIRA ANTUNES en date du 12 juillet 2023,

Vu la décision de recrutement de Madame Nora BOUAMRANE en date du 04 juin 2012,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Abed NOURINE MAMAR en date du 01 septembre 2018,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Vincent BEDOUCHA en date du 11 avril 2023,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Lionel LACAZE en date du 12 mars 2025,

Vu la décision n°2026-74 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires générales ;
Vu l'organigramme de direction.

D E C I D E :

Article 1 : Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes sur le site « Saint Maurice » :

- Madame Axelle FRUCTUS, directrice adjointe
- Madame Clémence ROUSSELLE, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Frédéric GATIBELZA, attaché d'administration hospitalière
- Madame Elisabete FERREIRA ANTUNES, directrice des opérations
- Monsieur Lionel LACAZE, ingénieur hospitalier
- Monsieur David CARSIQUE, directeur adjoint
- Madame Emma DOUTRELIGNE, directrice adjointe

Article 2 : Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes sur le site « les Murets » :

- Monsieur Jérôme HUC, directeur adjoint
- Madame Nora BOUAMRANE, directrice des soins
- Monsieur Basile ROUSSEAU, directeur adjoint
- Madame Magali STURDIK, directrice des soins
- Monsieur Abed NOURINE MAMAR, ingénieur hospitalier
- Monsieur Vincent BEDOUCHA, directeur adjoint
- Madame Céline RANC, directrice adjointe
- Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, directrice des soins.

Article 3 : Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom du Directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place du Directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que des textes subséquents.

Article 5 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période de garde de direction, des actes et décisions pris à ce titre, au directeur ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 19 octobre 2026.

Article 8 : La présente décision remplace la décision n°2026-74 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative aux astreintes de direction.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON